

MODIFICATION numéro 1 aux Modalités et conditions de service de Purolator

Depuis la publication des Modalités et conditions de service de Purolator (qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019), des modifications ont été apportées au document. Vous les trouverez ci-dessous. À l'exception des modifications ou des ajouts décrits ci-dessous, les Modalités et conditions (entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019) demeurent applicables et de plein effet.

À compter du **1^{er} janvier 2020**, la modification ci-dessous est apportée aux Modalités et conditions de service de Purolator (qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019) :

PAGE 3 – DÉFINITIONS :

ORIGINAL :

« **Preuve d'âge** » signifie 18 ans pour les Destinataires des provinces de l'Alberta et du Québec et 19 ans pour les Destinataires de toutes les autres provinces et de tous les autres territoires canadiens.

AMENDEMENT :

« **Preuve d'âge** » signifie 18 ans pour les Destinataires de la province de l'Alberta, 21 ans pour les Destinataires de la province du Québec et 19 ans pour les Destinataires de toutes les autres provinces et de tous les autres territoires canadiens.